



Le juge administratif et la séparation des pouvoirs

Par L2droit

bonjour,
j'ai une dissertation à faire et j'ai peur de faire un hors sujet. mon sujet est "le juge administratif et la séparation des pouvoirs". je ne sais pas si il faut parler de la séparation entre le juge administratif et judiciaire ou alors si il faut parler du principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le judiciaire et le législatif. mais je ne voit pas le rapport avec le juge administratif.
merci de votre aide.

Par chamce

on saisit le juge administratif quand on porte plainte contre l'administration. L'administration (la fonction publique territoriale) travaille pour l'état, son personnel majoritairement a passé un concours administratif pour accéder aux différents postes de fonctionnaires donc pas de passe droit possible mais certains fonctionnaires n'ont jamais passé le moindre concours catégorie c, b et a. Ils sont rentrés par la petite porte, on réussit à obtenir un renouvellement de cdd ce qui a leur permis il me semble je ne sais plus si c'est au bout de trois ou de quatre ans obtenir une titularisation

Par Assassien_du_forum

Cher L2droit,

Je pense que ce n'est plus d'actualité mais pour répondre à ta question - ça pourrait servir à des étudiants qui passeraient par là -, la dissertation traite sûrement de la séparation des ordres juridictionnels, c'est ce qu'elle vise - qui découle des lois du 16 et 24 1790 blablabla - ; mais cela, seulement si c'est si du droit administratif, ce qui me paraît fort probable vu comment tu présentes ça...